

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-E-012
Demande d'avis en opportunité sur
l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) Bec de Dore (63)

Séance du 25 février 2025

Lors de la séance du 25 février 2025, le CSRPN a examiné la demande d'avis en opportunité sur l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) Bec de Dore (63).

Le CSRPN rappelle en préalable les objectifs d'une Réserve Naturelle Nationale, qui est un outil réglementaire de protection forte (cercle 1 de la SAP) dont l'objectif premier est la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles présentant une importance particulière, ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader. Les activités humaines directes ou indirectes susceptibles d'entraver la préservation des espèces et des milieux sont réglementées, voire interdites.

Le CSRPN confirme l'intérêt d'un projet de RNN sur le secteur du val d'Allier autour du Bec de Dore pour la préservation de la diversité des espèces et des milieux, et de la dynamique hydrogéomorphologique de l'Allier et de la Dore, et invite la DREAL et l'ensemble des acteurs à porter un projet ambitieux et un dossier complet, insistant sur la plus-value que le statut de RNN doit apporter au territoire, déjà concerné par ailleurs par trois sites Natura 2000.

Le CSRPN confirme également la pertinence du périmètre proposé, en insistant sur l'intérêt d'inclure le maximum des surfaces envisagées (option 1 préférentielle), en particulier les secteurs d'anciennes gravières, les zones agricoles et les zones d'érosion active.

Le CSRPN souligne la qualité du dossier présenté, et propose les recommandations qui suivent pour améliorer le dossier en vue de son passage en CNPN, et de sa présentation aux acteurs locaux. Il souligne également le travail de concertation mené par la DREAL et la DDT auprès des acteurs locaux.

Les principaux enjeux écologiques et naturalistes ont été bien identifiés. Des points d'améliorations sont identifiés.

Le CSRPN suggère à la DREAL d'apporter les **compléments suivants au dossier technique** :

- La RCFS mentionnée au § chasse réglementation n'est pas mentionnée dans la partie « statuts ».

- Dans les différents « statuts » il manque la mention de l'application du régime forestier sur les terrains appartenant au CD63 (65 ha) ainsi qu'à la commune de Ris (SMGF de Ris, 2,61 ha).
- Concernant les sources des données, il faudra pour le rapport final intégrer l'ensemble des données existantes (au-delà des données des prestataires ayant réalisé les études) en consultant d'autres bases de données plus généralistes et externes : BiodivAURA (fait pour invertébrés), OpenObs du MNHN (complémentaire au précédent).
- Les données mobilisées sont datées de moins de 20 ans. Pour un projet de RNN en dynamique fluviale, il sera important de remonter les recensements et analyses plus loin dans le temps.
- Il manque complètement les données concernant la fonge, taxon complémentaire à la faune et à la flore, donc à compléter.
- Pour les coléoptères, il sera important d'apporter pour le dossier puis surtout pour le plan de gestion des précisions sur les liens (habitats d'espèces) avec les milieux présents, notamment pour l'enjeu des forêts alluviales, des arbres sénescents et morts. Par ailleurs, il faudrait mettre à jour les IP (indices patrimoniaux) avec la classification en vigueur (BOUGET et al, 2019). Certaines espèces voient leur cotation modifiée, dans un sens comme dans un autre.
- Les noms scientifiques des odonates, des lépidoptères ou des orthoptères n'ont pas leur descripteur : c'est usuel en entomologie donc à corriger (même si cela ne l'est pas dans les autres groupes taxinomiques de la faune).
- Il semble préférable de séparer les mousses des espèces de flore vasculaire.
- Il existe quelques erreurs de nomenclature dans la liste flore à corriger.
- Des plantations résineuses sont mentionnées en habitat, mais il ne semble pas y en avoir dans la liste flore. A ajouter. *A priori a minima* Pin weymouth (*Pinus strobus*) et Epicéa (*Picea abies*).
- Le paragraphe sur la dynamique fluviale est intéressant mais devra être étoffé car c'est un enjeu fort du site et du projet de RNN. Les photographies aériennes comparatives et les cartes anciennes et récentes sont intéressantes (les mettre dans un ordre logique du plus ancien au plus récent de gauche à droite). Elles mériteront plus de pédagogie et de visualisation pour montrer les points d'évolutions au lecteur.
- Les peupleraies de culture couvrent 32 ha (55 parcelles) et représentent un enjeu de gestion (quelles évolutions / interventions) important pour la future réserve. Il convient donc de préciser leurs états de maturité sylvicoles et écologiques, et de dynamiques.
- Pour la partie « champs captants d'eau potable », ils sont mentionnés mais rien n'est indiqué sur les liens et enjeux vis-à-vis du milieu naturel, des espèces, des ressources. Des compléments sont nécessaires.

Le CSRPN sollicite des compléments techniques et scientifiques au sujet des liens entre les actuelles pratiques agricoles et pastorales sur le site et les enjeux de préservation des espèces,

des cortèges fonctionnels et des milieux (cohérences ou discordances). C'est le cas notamment de l'usage des produits agropharmaceutiques du bétail et de leurs impacts sur la coprofaune, et plus largement sur les chaînes alimentaires.

Pour la partie « tourisme activités de loisirs et autres usages », il est indiqué que les données sont insuffisantes. Des compléments sont nécessaires avant de finaliser le dossier, et notamment d'esquisser la réglementation. Il serait également pertinent d'analyser la visibilité du secteur sur les réseaux sociaux (ex. Instagram, Strava) pour mieux appréhender son attractivité et sa fréquentation actuelle et potentielle (+ voir cas du géocaching).

Le CSRPN émet un avis **FAVORABLE** avec les recommandations suivantes :

- Il serait opportun d'interdire la chasse, dans la perspective d'une régulation naturelle des populations d'ongulés sauvages par leurs prédateurs dont le retour pourrait être favorisé. Dans le cas du maintien d'une activité de chasse pour cette régulation, une chasse à l'approche ou à l'affût serait préférable aux autres modes de chasse, notamment les battues administratives, dérangeantes pour l'ensemble de la faune.

- Concernant la chasse au petit gibier, eu égard aux enjeux et objectifs d'une RNN, il serait nécessaire de l'interdire, a minima sur certains secteurs particulièrement importants et favorable à la petite faune.

- Il est nécessaire d'établir des liens et de bénéficier d'un retour d'expérience de la RNN du Val d'Allier, existant depuis 30 ans dans un secteur très semblable, avec des thématiques et problématiques similaires, notamment en matière de réglementation des activités et de contrôle de la fréquentation humaine. Au vu de l'intérêt écologique du Val d'Allier et de sa dynamique fluviale d'une part, des différents statuts de protection qui s'égrènent tout au long de son cours d'autre part, il serait tout à fait intéressant d'avoir une approche et une coordination globale au moins de l'ensemble des sites concernés, et de préférence de l'ensemble du Val d'Allier.

- Le sujet des espèces exotiques envahissantes (EEE) Floristiques est important, avec déjà 30 taxons présents, sur le secteur. C'est un enjeu fort pour la future RNN et sa gestion qui devra faire l'objet d'un développement particulier et adapté dans le dossier.

- Il serait pertinent et souhaitable de définir explicitement (et d'intégrer à la réglementation de création) des secteurs de libre-évolution au sein du périmètre du projet de RNN (notion de trame de vieux bois à implanter de manière volontariste, mais la libre évolution concerne également des milieux dits « ouverts »), en proposant notamment par exemple le secteur de l'ENS du Bec de Dore, propriété du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, situé au cœur du site.

- Le CSRPN souhaite que la cueillette soit interdite sur l'ensemble du périmètre du projet de RNN.
- Le CSRPN estime qu'il serait préférable d'interdire à l'avenir toute nouvelle manifestation sportive, culturelle ou festive à l'intérieur du périmètre de la future RNN.
- Concernant les premiers éléments relatifs à la réglementation, le CSRPN recommande des précisions quant aux interdictions d'introduction d'essences végétales (allochtones uniquement ou toutes essences même autochtones), aux règles de coupe rase en forêt alluviale (définir ces termes, seuils de surfaces).
- Le CSRPN souhaite que le dossier final de présentation aborde explicitement les thématiques suivantes qui seront importantes pour le futur plan de gestion de la RNN :
 - Sécurité des biens et des personnes notamment en lien avec la dynamique fluviale et la gestion des embâcles, ou avec la présence d'une « Voie verte », avec notamment le souhait de laisser des zones forestières en libre évolution
 - Gestion libre ou encadrée des peupleraies de cultures
 - Gestion des pathogènes ou « ravageurs » notamment forestiers
 - Une analyse précise des dynamiques de végétation ligneuse devra être menée pour élaborer le plan de gestion de la RNN, car c'est une base de connaissance importante pour les choix de gestion des milieux ouverts d'une part, des milieux forestiers d'autre part, et de tous les espaces « intermédiaires ». Elle devra inclure la connaissance des stades d'évolution des différents milieux dans leur succession : saulaie / peupleraie > aulnaie-frênaie > frênaie-ormnaie-chênaie > chênaie > hêtraie.
 - A cette fin, notamment et non exclusivement, il conviendra *a minima* de faire une analyse comparative des différentes cartographies d'habitats réalisées sur le site pour estimer l'évolution de ceux-ci et les dynamiques de végétation.
 - Au-delà des habituelles listes d'espèces (faune, flore, fonge), il faut également que le dossier et plus encore le futur plan de gestion aborde les questions transversales de fonctionnalités et de liens entre habitats, habitats d'espèces, cortèges biologiques et groupes fonctionnels.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

